

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2018_1_2

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 6

Objet : Convention d'adhésion au Syndicat Mixte de la Fourrière

L'an deux mille dix huit , le mardi 06 février à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 29 Janvier 2018

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Monsieur CHAMBRE Damien

Absent(s) : Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILLON Sèverine

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Marlyse GUILBAUD

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le comité syndical, profitant des différents regroupements de territoires induits par la loi Notre, a décidé de demander à toutes les communes de se prononcer sur un modèle de convention actualisé.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nouvelle convention validée par le comité syndical du Syndicat Mixte de la fourrière et demande l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve cette nouvelle convention entre le Syndicat mixte de la Fourrière et la commune d'Aussac-Vadalle;
- Autorise Monsieur le Maire , à signer tous les documents .

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 06/02/2018, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot